

Date de dépôt: 5 janvier 2004

Messagerie

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier :

- a) PL 8845-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 3 733 000 F pour la construction d'un espace de récupération cantonal au chemin des Chânets**
- b) P 1429-A** **Pétition concernant le projet de construction d'un espace de récupération (ESREC) au chemin des Chânets à Bellevue**

Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des Travaux, sous la présidence de M. Thomas Buchi, s'est réuni le 7, 14, 21 janvier et 4 février et le 29 avril 2003 pour examiner le projet de loi 8 845 renvoyé à notre commission par le Grand Conseil, ainsi que la pétition 1429.

Assistaient aux travaux de la commission:

Pour le Département de l'intérieur, l'agriculture et l'environnement (DIAE): M. Claude Calame, directeur du service de la planification et construction du DIAE et M. Daniel Chambaz, directeur cantonal de gestion des déchets.

Introduction.

La loi sur la gestion des déchets (LGD) impose, à son article 7, l'élaboration et la mise à jour régulière d'un plan de gestion des déchets pour le canton. L'objectif étant de mettre en place une récupération sélective des déchets en définissant les zones d'apport pour les différents types de déchets et les installations d'élimination appropriées.

Ainsi, le plan de gestion des déchets approuvé par le Conseil d'Etat le 10 octobre 1998, prévoit la réalisation de quatre espaces de récupération (ESREC) supplémentaires, judicieusement répartis sur le plan géographique, du type de celui qui est déjà en exploitation au site de Châtillon.

Description, financement et fonctionnement d'un ESREC

Un ESREC est une déchetterie où la population peut apporter gratuitement tous types de déchets issus de ses activités privées. Les artisans peuvent également y éliminer de petites quantités de déchets, mais ils doivent s'acquitter d'une taxe, étant donné que les déchets industriels doivent être éliminés aux frais des détenteurs (art. 16 LGD). L'exploitation des ESREC (y compris les intérêts et amortissements liés à leur construction) est financée par le fonds cantonal pour la gestion des déchets, lequel est alimenté par la redevance sur l'incinération, conformément à l'article 36 LGD. Un poids public sera installé, permettant une gestion rigoureuse de la facturation.

Constat du déficit actuel des lieux d'accueil développement

La réalisation des quatre nouveaux ESREC est indispensable et urgente. On assiste en effet à une véritable explosion des quantités de déchets encombrants ménagers, lesquels sont le plus souvent abandonnés sur les trottoirs faute d'infrastructure d'élimination adéquate. L'ESREC du site de Châtillon est pour sa part totalement saturé. Ainsi, 2887 tonnes de déchets ont été récupérés en 1999, 3417 tonnes en 2000 et 3 958 tonnes en 2001. Selon le calendrier fixé par le plan de gestion des déchets, les ESREC devraient déjà être construits. Le retard pris est lié à la difficulté à trouver des terrains adéquats pour ce type d'ouvrage. Rappelons encore qu'il est de la responsabilité de l'Etat que ce type d'infrastructure soit disponible.

Projet d'ESREC qui nous est soumis.

L'ESREC des Chânavs, concerne les habitants des communes de la rive droite, entre Meyrin, le nord-est de la ville de Genève, le Grand-Saconnex et Versoix, soit un bassin de population d'environ 60 à 80 000 personnes.

Localisation du projet (voir annexe 1 et 2).

Le site est implanté sur le territoire de la commune de Bellevue, au lieu dit Les Chânets. Les installations occuperont une surface d'environ 6100 m² sur la parcelle N° 3161, propriété de l'Etat de Genève.

Le périmètre englobe des prairies de fauche entièrement situées en zone aéroportuaire. Le projet est délimité:

- au nord par la limite de zone agricole traversant la parcelle 3161;
- à l'est par le chemin des Chânets à partir duquel se fera l'accès au site;
- au sud par la route aéroportuaire et les installations lumineuses de signalement de la piste d'atterrissage;
- à l'ouest par la parcelle N° 3160 propriété de l'Etat de Genève.

Le voisinage immédiat du site est constitué par des prairies de fauche, une zone de stationnement de bateaux et de caravanes ainsi que différents cordons boisés marquant les limites des propriétés voisines.

Aménagement et exploitation du site.

Le site mis à disposition des particuliers et aux artisans qui devront amener les déchets avec leurs propres moyens et les répartiront, en fonction de leur utilité, dans les différentes bennes disponibles. Les bennes seront vidées à intervalles réguliers et leur contenu sera acheminé vers les filières d'élimination adéquates.

Le site sera aménagé sur 2 niveaux. Au niveau du sol, se trouveront les bennes de réception des déchets et les accès pour les camions qui les évacueront, ainsi qu'une zone de gravats d'environ 40 m². Le 2^e étage sera constitué par une plate-forme, située 2,30 m au-dessus du sol, sur laquelle accéderont les véhicules des particuliers et artisans.

Afin d'organiser le stationnement des véhicules, de guider les utilisateurs dans le tri de leurs déchets et de surveiller le bon fonctionnement du centre, il est prévu, à cet effet, une personne en permanence pendant les heures d'ouverture. Le centre sera ouvert 7 jours sur 7, en principe du lundi au vendredi de 14 h 30 à 19 h 30, samedi et dimanche de 9 h 30 à 17 h.

Mesure environnementale.

Les eaux de ruissellement des surfaces imperméables (zones de roulement, toitures), qui s'élèvent à environ 3900 m² au total, transiteront dans une fosse de décantation et séparation d'hydrocarbures avant de

rejoindre la canalisation d'eaux claires. Les produits susceptibles de polluer les eaux seront stockés sous un abri couvert d'une surface de 175 m².

Afin de réduire les frais de transport, le site sera équipé en outre d'une compacteuse permettant de tasser les déchets contenus dans les bennes.

Coûts de construction.

Le coût de l'ESREC proposé est composé des rubriques suivantes:

	Fr.
Terrain	425 000
Travaux préparatoires	15 000
Bâtiment	1 500 000
Equipements d'exploitation	330 000
Aménagements extérieurs	1 140 000
Fonds de décoration	34 000
<u>Mobilier fixe</u>	10 000
Total	<hr/> 3 624 000
<u>Renchérissement 3% (estimation)</u>	<hr/> 109 000
Total coût de construction	3 733 000

Le poste équipement d'exploitations se compose de:

12 bennes 30 m ³	105 000 F
1 compacteuse à déchets	98 000 F
1 balayeuse	13 000 F
1 pont bascule	114 000 F

Par ailleurs, ce projet, qui prend en compte le programme « Ecologie au travail » initié par le Conseil d'Etat en décembre 1999, s'inscrit dans le cadre de celui « d'Ecosite » qui concerne la loi du 23 mars 2001 sur l'action publique en vue d'un développement durable et qui vise à améliorer les synergies entre les différentes activités économiques de façon à économiser les ressources.

Il s'agit dans le cadre de ce projet de promouvoir le recyclage du béton afin de préserver les précieuses ressources en gravier et les volumes de décharges pour matériaux inertes.

Le coût de cette opération comprend une somme de 30 000 F destinée à tester pour la première fois sur le canton, l'utilisation de béton réalisé à l'aide d'agrégats de récupération provenant de la démolition d'ancien béton.

Ce montant est prévu pour couvrir un léger surcoût dans la mise en place du béton, ainsi que des frais d'essais et de laboratoire.

Frais de fonctionnement.

L'estimation des frais d'exploitation est basée sur celui de l'ESREC existant. Soit:

	Fr
Fermage	180 000
Transport et récupération	500 000
Incinération	24 000
Intérêts et amortissements	203 759
Eau, électricité, téléphones, divers	30 000
Total	937 759

Données financières

Revenus annuels moyen

Recettes propres = Fr. 937 759.-

Charges annuelles moyennes

Total charges financières moyennes = Fr. 203 759.-

Dépenses générales = Fr. 734 000.-

Total des charges = Fr. 937 759.-

Taux de couverture en % = 100 %

Charges financières annuelles

Amortissement linéaire :

Fr. 937 759.- d'équipements (30 ans) à 3,3 % = Fr. 124 433.-

Intérêts passifs (30 ans) à 4,250 % = Fr. 79 326.-

Total = **Fr. 203 759.-**

Conformément à l'article 36 de la loi sur la gestion des déchets (L 1 20), du 20 mai 1999, la totalité de ces frais sont couverts par le fonds cantonal pour la gestion de déchets.

Comme pour l'espace récupération du site Châtillon, l'exploitation de cette installation fera l'objet d'offres pour le fermage, le transport et les récupérateurs.

Travaux de la commission

Introduction

En préambule aux travaux de la commission, le Président cède la parole à M. Chambaz qui évoque la nouvelle loi sur la gestion des déchets. Loi qui est basée sur la récupération et le recyclage afin d'éviter l'incinération de plus en plus coûteuse de matières intéressantes à récupérer. La poursuite de cette politique implique des instruments tels que des infrastructures. Par ailleurs, il souligne que l'espace de récupération pour les déchets ménagers dépend des communes et qu'actuellement on dispose de l'espace de Châtillon qui permet d'éviter l'incinération mais il est complètement saturé. Considérant qu'il n'est pas écologique d'avoir un seul lieu à cause des transports rendus obligatoires, il est prévu d'équiper d'autres lieux de récupération. C'est la raison pour laquelle le projet qui est soumis à la commission est localisé dans le lieu de la commune de Bellevue. M. Chambaz indique que ces espaces sont souhaités par les communes vu que leurs coûts d'exploitation sont pris en charge par le fond des déchets alimenté par elles.

M. Calame indique l'emplacement de l'espace prévu. Il s'agit d'un terrain appartenant à l'Etat, en bout de piste de l'aéroport et sous la ligne électrique haute tension. Par ailleurs, il explique qu'une réflexion a été menée afin d'éviter de toucher la zone agricole et les arbres de la région et qu'à l'heure actuelle le terrain, en herbe, est exploité par un propriétaire de bisons. En outre, le chemin d'accès sera agrandi. Enfin, le type de construction ressemblera à celui de Châtillon et il est prévu deux gardiens en permanence sur le site.

Réponse aux questions

A la suite de quoi, les commissaires s'interrogent sur l'excentricité du lieu, le double emploi sur la déchetterie existante à Collex-Bossy, le coût de l'élargissement de la route d'accès et son financement, détails sur les frais de fonctionnement et la prévision au niveau du budget de l'installation des eaux usées. Par ailleurs, les commissaires s'interrogent sur les griefs des opposants.

En réponse aux différentes questions posées, M. Chambaz souligne la difficulté de trouver au niveau du canton des lieux pouvant accueillir une déchetterie. Concernant le double emploi avec la déchetterie de Collex-Bossy, il indique que celle-ci correspond aux besoins de la commune dans laquelle elle a été installée. M. Calame précise que le financement de l'élargissement de la route est compris dans la demande de crédit et que le personnel employé, dont le coût prévu correspond à deux salaires, n'aura pas le statut de fonctionnaire. Quant à l'installation des eaux usées, M. Calame confirme que celle-ci a bel et bien été prévue au budget de l'installation et que, par ailleurs, toute la zone inférieure du lieu est prévue pour être noyée. Des bacs de rétention sont prévus et la récupération sous les bennes se fera dans les eaux usées. Quant aux déchets verts ils seront déplacés à Châtillon ou au Gicor.

S'agissant des lieux qui ont été sélectionnés les représentants du département informent qu'il y a effectivement 5 sites retenus, soit:

- Les Chânats
- Commune de Chêne
- La Praille
- Nant du Chatillon
- Entre Meyrin et Vernier

Quant aux griefs de habitants, ceux-ci sont préoccupés par le niveau de bruit conséquent aux divers placements que cette déchetterie entraînera. Selon une étude d'impact qui a été réalisée, pour la route de Valavrant, l'augmentation de trafic serait inférieure à 5%. C'est surtout sur le chemin des Chânats que l'on prévoit une certaine augmentation mais les habitations sont suffisamment éloignées. Par ailleurs, M. Calame signale que le département a rencontré ces habitants en décembre, à la suite de quoi ils ont signalé qu'ils envisageaient d'émettre une pétition, pour s'opposer à cette construction car ils craignaient le bruit et le trafic autoroutier que va provoquer cette installation. La personne habitant le plus proche ne s'oppose nullement, celles qui réagissent sont situées au bout du chemin des Chânats, à

quelque 80 m. du site. Ils proposent l'ancienne step du Grand-Sacconnex, mais vu que l'on serait à 5 m. de la rivière, c'est impossible selon la législation. Enfin, M. Calame tient à signaler qu'afin d'assurer la tranquillité des habitants voisins au site, il ne sera certainement pas ouvert le dimanche. Au sujet des entretiens qui ont eu lieu avec les habitants et les autorités communales, M. Calame confirme que le maire était présent lors de la séance de discussion, que l'autorisation de construire a été déposée et les délais d'opposition sont dépassés. La commune ayant fait quelques remarques, sans que ce soit une opposition en tant que telle.

Afin de poursuivre de manière objective la poursuite des travaux, la commission à procéder à la:

- Visite du site
- Audition de la commune de Bellevue
- Audition des pétitionnaires

Visite de site

Lors de la visite des commissaires en présence des représentants du département et de la commune, il est apparu à l'ensemble de la commission que le site présentait les caractéristiques adéquates pour recevoir un espace récupération. En effet, ce terrain est en bout de piste de l'aéroport et suffisamment éloigné des maisons d'habitation. Par ailleurs, selon le président, vu la rareté des terrains sur notre canton, celui qu'on vient de voir ne pourra jamais recevoir de construction pour de l'habitat. Par ailleurs, sachant qu'au Nant de Châtillon on a quelque 100 à 150 véhicules / jour, ce chiffre devrait être abaissé si l'on répartit les espaces récupération sur le canton.

Auditions

Audition de la commune de Bellevue

Autorités de la commune de Bellevue auditionnées:

M. C. Etter, maire; M. D. Fabbi, adjoint; M^{me} S. Minardi, conseillère municipale; M^{me} B. Dommen, conseillère municipale; M. D. Wilson, conseiller municipal, président comm. Urbanisme;

En préambule, M. Etter indique que, lorsque M. Mermoud, représentant des communes de la rive droite pour la gestion globale des déchets, l'a contacté, il lui a indiqué qu'un espace serait situé sur la rive droite, assez proche de l'autoroute; A l'époque, il était question de 3-4 sites au départ soit:

- Un premier site situé sur la commune du Grand-Saconnex; rapidement abandonné car l'aéroport a fait opposition.
- Un deuxième site situé à la place de l'emplacement du parking actuel de la société Hertz sur un terrain appartenant à l'Etat. Ce lieu étant proche de l'aéroport et des maisons.
- Un troisième site situé sur de l'ancienne station d'épuration avait été proposé par la commune. Ce site nécessitait de grosses transformations et par ailleurs il y avait passablement d'oppositions au sein du département.
- Un quatrième situé au chemin des « Glisses » avec un espace conséquent. Ce lieu a été assaini, mais il est en zone agricole.
- Enfin, au sujet du cinquième, un premier projet a été déposé sur le site où se trouvent les chiens, avec une sortie sur la route de Valavran. Il a été abandonné pour diverses raisons dont une importante, c'est que la route de dégagement passait par la zone agricole. La commune était d'accord avec ce projet, mais il y avait conflit avec les entraînements de chiens.

Au sujet du site retenu dans le projet de loi, M Etter indique que certains voisins ont toujours voulu protéger le chemin des Chânats, mais la commune ne pouvait pas s'opposer à un projet tout à fait légal, d'autant plus qu'il s'agit d'un projet d'utilité publique. Malgré le préavis favorable de la commune, il indique avoir eu vent d'opinions contraires au niveau de la population, sans qu'il y ait eu une opposition en tant que telle.

Après avoir analysé les différents considérants présentés par les habitants, il déclare, au nom de la commune, qu'ils subissent passablement d'installations et travaux qui leur procurent des nuisances tels que l'aéroport, compostage, 3^e voie CFF avec des travaux sans fin, etc. Par conséquent, les habitants du chemin des Chânats ne sont pas prêts à accepter cette installation. Malgré la proposition faite par M. Moutinot qui a décidé de modifier le recouvrement de la route en construisant un mur antibruit en bordure de l'autoroute, il y a un aspect psychologique lié à la nature du projet des gens qui fait que les habitants ne sont pas favorables à un ESREC. A l'appui de ce constat, il informe que le président de la société des bouviers bernois qui, ayant eu des discussions avec le département, a déclaré qu'il ne ferait pas opposition, mais tel n'a pas été le cas. A ce jour, force est de constater qu'un amalgame a été fait et aujourd'hui on parle d'une décharge!

A la suite de quoi, M. Etter indique que la position de la commune est la suivante:

1. essayer de tourner l'ESREC de 180 degrés afin que la paroi de celui-ci protège les villas contre le bruit des camions;
2. améliorer les conditions de circulation pour les passants avec l'aménagement d'un trottoir et d'éclairage au chemin des Chânats;
3. trouver un emplacement proche de ce secteur, ne présentant pas les mêmes inconvénients.

Enfin, M. Etter n'aimerait pas que le projet actuel soit imposé aux habitants.

M^{me} B. Dommen, conseillère municipale, déclare que la commune n'est pas, par principe, opposée à disposer d'une telle installation dans ce secteur, mais qu'ils ont l'impression que les différents sites décrits n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et qu'ils ont le sentiment qu'ils subissent les tiraillements au sein des différents services de l'administration. Par ailleurs, elle rappelle que s'il est vrai que la commune n'a pas fait opposition parce que l'Etat a légalement tous les droits la démocratie, elle, ne repose pas seulement sur le droit mais aussi sur l'écoute de la population. Le lieu choisi n'est peut-être pas le meilleur endroit.

En conclusion de la présentation, M. Wilson, conseiller municipal, président comm. Urbanisme, rappelle que dans le concept de gestion des déchets on est attaché à des économies d'échelle et pour cette raison l'ESREC serait meilleur s'il était plus proche de l'aéroport et de l'autoroute.

En réaction aux propos tenus par les représentants de la commune, le représentant du département tient à préciser que dans la séance à laquelle il a eu l'occasion d'assister, les habitants avaient déclaré qu'ils ne voulaient pas de cette installation, avec ou sans modification. Par ailleurs, il indique qu'il est difficile de tourner l'installation. Quant au mur antibruit il craint que le bruit des avions soit renvoyé en direction des habitations. Au sujet du site du Grand-Sacconnex il a toujours été dit qu'il était trop exigu. Réagissant à une proposition de la commune consistant à abattre quelques arbres, le Département déclare qu'il ne peut pas construire une installation en contradiction avec la loi des 30 mètres de distance avec la rivière. L'Etat est aussi astreint à l'observation et au respect des textes de lois. Enfin, le département ajoute que ce projet entre totalement dans le cadre légal, ce qui n'est pas le cas pour d'autres options. Le plan de gestion des déchets parle d'ouvrages construits, exploités dans les meilleures conditions, soit des espaces de récupération. Aujourd'hui certaines personnes vont assez loin pour

déposer leurs déchets. Le lieu choisi peut difficilement être affecté à autre chose et il se trouve à une certaine distance d'habitations.

Réponses aux questions des commissaires

Les questions soulevées par les commissaires concernent la possibilité pour la commune d'entrevoir une sortie sur la route au lieu du chemin des Chânats, le déplacement du mur alors qu'une dérogation avait été introduite sur la distance à respecter dans la loi sur les forêts! De quelle manière, la commune a-t-elle été informée ou associée aux réflexions menées par le département? Combien de fois le département a pris contact avec la commune où les personnes concernées et sous quelle forme se sont déroulés les échanges sur ces différents projets? (Les commissaires croient savoir que le Département s'associe, pour de tels projets, à une commission regroupant différents intérêts et que ces personnes ont participé à l'étude des 5 sites.) La commune a-t-elle argumenté son préavis? Ce lieu n'est-il pas en zone inondable? L'emprise sur la zone agricole pour une sortie selon le premier projet?

En réponse aux différentes questions, les représentants de la commune indiquent:

que le projet de sortie sur la route existe, mais il a été abandonné car il traversait une partie de la zone agricole. Que les habitants sont tout aussi importants que la végétation! Si l'on déclassé une petite zone agricole, ce serait aussi d'intérêt public. Ce projet existe et devrait faire l'objet d'une étude plus approfondie. Au sujet de l'implication dans les travaux du Département, le président de la commission d'urbanisme indique qu'il n'a pas été associé à aucun de ces projets et que c'est le maire qui lui a transmis ces projets il y a une semaine. M. le maire indique qu'il a été tenu au courant seulement par M. Mermoud; il n'a jamais eu de contact avec le Département, à part la séance avec les opposants et celle de ce soir. Il a reçu le procès-verbal le 22 octobre pour une réponse à fournir pour le 1^{er} novembre; la séance avec les opposants s'est déroulée le 17 décembre.

Au sujet de la commission regroupant les différents intérêts, le Département explique que la commission de gestion des déchets comporte 6 représentants des communes; Pour cette région, c'est M. Mermoud. Au moment où la commission s'est penchée sur cet espace de récupération, le Département savait que M. Mermoud était en contact avec M. Etter et c'est la raison pour laquelle le Département a considéré que la communication avec

la commune était parfaitement établie. Mais il est vrai qu'après avoir déplacé l'accès la commune n'a pas été consultée.

Au sujet du préavis, M. Etter indique qu'il a donné un favorable, avec comme condition d'améliorer le chemin des Chânets pour les piétons. Concernant la zone inondable, il explique que le haut de Bellevue était composé de marais et que toute cette zone a été drainée. Concernant l'emprise sur la zone agricole pour une sortie selon le premier projet, celle-ci est d'environ 600 m² qui appartiennent à l'Etat. Enfin, sur le nombre d'habitants résidant chemin des Chânets il indique qu'ils ont recensé environ 100 personnes sur toute la longueur du chemin. M. Etter mentionne la position des opposants qui ne veulent pas d'ESREC. Par contre il y a des gens qui sont prêts à discuter.

A la question si la zone agricole est toujours exploitée, la réponse est négative, le terrain étant utilisé pour l'entraînement des chiens.

Audition des pétitionnaires : MM. Chiarello, frères

Les pétitionnaires lisent, à l'attention des commissaires, un document (voir document joint à la pétition) ou ils signalent qu'ils redoutent toute sorte de désagrément telle que le bruit, l'augmentation du trafic, les risques inhérents à l'augmentation de la circulation et face à une diminution de la qualité de la vie la dépréciation prévisible de la valeur des biens immobiliers. A l'appui de ces affirmations quelques chiffres et arguments figurent sur le document joint en annexe.

A la suite de cette lecture et exposé d'arguments, les commissaires interrogent les pétitionnaires sur les questions suivantes :

La décision sur la sortie directe sur la route de Valavran qui a été évoquée, est-ce à dire qu'on ne veut pas un aménagement du chemin des Chânets ? Un des commissaires ayant entendu que ce type d'installation affectait les populations précaires et n'ayant pas eu l'impression que la commune de Bellevue regroupait de telles populations demande à combien se monte le nombre de personnes se trouvant dans une telle situation ? Les commissaires disent avoir entendu mentionner la réalisation d'une future station de compostage dont le Grand Conseil n'aurait pas eu connaissance. Il souhaite une information de la part du Conseil d'Etat.

Les pétitionnaires indiquent qu'ils sont ici au nom des gens qui s'opposent à l'utilisation de cet endroit pour la construction d'un ESREC. Prévoir un accès par le chemin des Chânets est choquant. Quant à la station de compostage mentionnée dans leur exposé ils tiennent à préciser qu'il

s'agissait de la possibilité de risque d'extension du projet vers une usine de compostage.

Le Département tient à préciser à ce sujet qu'une station de compostage existe et que la possibilité d'extension n'a jamais été évoquée. Les pétitionnaires ajoutent qu'ils ont été rassurés sur ce point après la récolte de signatures et si le DIAE leur avait transmis cette information à temps, cette remarque n'aurait pas paru dans la pétition. Quant à la question à la population précaire qui serait affectée, les pétitionnaires indiquent que les maisons de cette zone sont en grande partie louées.

Conclusion des travaux de la commission

A la suite de la visite du site celui-ci est apparu comme étant adapté pour recevoir un ESREC. Par ailleurs, les diverses auditions ont permis à la commission de constater que, mise à part l'opposition des pétitionnaires, les autorités étaient prêtes à entrer en matière moyennant certains aménagements au projet. En effet, les autorités communales ont informé la commission que la commune ne s'opposait pas à l'ESREC tel que projeté. Toutefois, elle a souhaité que quelques recommandations figurent dans notre rapport telles que :

l'entrée soit prévue sur la route de Valavran ;

le transit des camions emprunte la nouvelle route du Bois-Brûlé.

Position des groupes

Le groupe PDC indique qu'ils sont conscients que le site est adapté mais ils appuient les recommandations émises par la commune.

Le groupe libéral est conscients que le site est adapté, ils appuient les recommandations émises par la commune avec une demande soit : ne serait-il pas possible de prévoir un mur plus esthétique contre le bruit pour les habitants ?

Le département précise qu'une haie sera de toute façon implantée. Dans le crédit une petite étude d'acoustique pourrait être faite, pour connaître la portée d'un mur.

Le groupe des Verts admet que cet endroit se prête pour un ESREC et indique que les opposants vont obtenir une sécurité supplémentaire avec l'aménagement du chemin des Chênats.

Le groupe Radical déclare que le site proposé est tout à fait adapté au programme. Par rapport à la proposition de la commune, il a le sentiment qu'il vaut mieux en rester à un accès sur le chemin des Chânats car les riverains ne seront de toute façon pas d'accord avec le projet. Ils se prononcent pour le vote du projet initial.

Le groupe socialiste estime que la pertinence des questions soulevées lors des auditions ne permette pas de conclure à l'abandon du projet. Par conséquent il accepte ce projet en insistant pour qu'il soit prévu une présentation du projet aux habitants de la commune.

Le Département informe qu'il a reçu les voisins directs bien qu'ils ne représentent pas, et de loin, les 250 signataires de la pétition. Un grand nombre de ces signataires se situant hors du périmètre direct. Le département est d'accord pour dire qu'une information circonstanciée doit être donnée.

Le groupe de l'AdG appui le projet tout en souhaitant une information didactique au moyen d'un tout-ménage. Il faut que cette recommandation fasse partie du rapport.

Observation

Le rapporteur, tout en remerciant le Département pour l'effort qu'il consent à informer les citoyens et à prévoir des sites de récupération de déchets, tient à relever la contradiction qui prévaut dans certaines communes de ce canton. En effet, alors que d'un côté on assiste à une prolifération d'affiches qui encouragent les gens à consommer n'importe comment en produisant toujours plus de déchets, de l'autre la collectivité doit engager des ressources conséquentes pour trouver des lieux permettant d'éliminer ces déchets!

Par ailleurs, face au coût d'une telle installation et à leur prolifération prévue, il est de plus en plus pertinent de se poser la question de l'élimination des déchets à la source par une politique préventive et d'information.

A la suite des différentes interventions et prises de position, le Président aux différents votes de ce projet de loi.

Votes et recommandations

Vote d'entrée en matière :

L'entrée en matière du projet de loi 8845 est acceptée à l' unanimité .
--

2^e débat

Article 1

M. Barro relève une contradiction avec l'adresse figurant sur l'énoncé du projet. Il propose d'amender l'article 1 en faisant figurer « chemin des Chànats »

Mis au vote cet amendement est accepté par :

12 oui (1 L, 3 S, 2 R, 2 PDC, 2 Ve, 1 AdG, 1 UDC) et
2 abstentions (L)

Article 2

M. Barro propose de remplacer l'inscription au budget 2002, par « 2003 ».

Mis au vote cet amendement est accepté par :

12 oui (1 L, 3 S, 2 R, 2 PDC, 2 Ve, 1 AdG, 1 UDC) et
2 abstentions (L)

Le vote d'ensemble des articles 1 et 2 est accepté par:

<p>12 oui (1 L, 3 S, 2 R, 2 PDC, 2 Ve, 1 AdG, 1 UDC) et 2 abstentions (L)</p>

Articles 3, 4, 5

Mis au vote, ces articles sont acceptés par:

<p>12 oui (1 L, 3 S, 2 R, 2 PDC, 2 Ve, 1 AdG, 1 UDC) et 2 abstentions (L)</p>

3^e débat

Mis au vote, le projet de loi 8845 ainsi modifié est accepté par:

<p>12 oui (1 L, 3 S, 2 R, 2 PDC, 2 Ve, 1 AdG, 1 UDC) et 2 abstentions (L)</p>

Recommandations de la commission

- Afin de répondre au souhait de la commune la commission recommande : que le Département étudie une entrée par le chemin où se trouve le terrain d'entraînement des bouviers ;
- que l'on fasse une présentation du projet aux habitants de la commune de manière didactique et au moyen d'un tout-ménage ;
- que l'on prévoit une signalétique importante pour attirer l'attention sur le site prévu et informer au niveau de la circulation le tout sur la route de Valavran ;
- que l'on dispose d'une circulation différente pour les camions.

Mises au vote ces recommandations avec l'invite qu'elles figurent dans le présent rapport sont acceptées à l'**unanimité**.

Pétition 1429

A la date où cette pétition a été déposée au Grand Conseil, soit le 7 mars 2003, la commission des travaux avait conclu ses travaux sur le projet de loi de demande de crédit pour l'installation en question et, dans ce cadre, entendu les pétitionnaires. A l'issue de ses travaux, la commission s'est majoritairement prononcée positivement pour la demande de crédit.

Par conséquent et compte tenu des recommandations faites par la commission, le président propose le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil et rappelle les recommandations émises par la Commission au sujet de la circulation, qui figureront dans le rapport du projet de loi.

Par ailleurs, le DIAE a décidé que ce centre serait fermé le dimanche.

A la suite de quoi le Président soumet au vote le dépôt de la pétition 1429 sur le bureau du Grand Conseil.

Mis au vote le **dépôt** sur le bureau du GC est accepté à l'**unanimité**.

Au bénéfice de ces explications, Mesdames et Messieurs les députés-es, la majorité de la commission des travaux vous demande de réserver un bon accueil au présent projet de loi et de déposer la pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Projet de loi (8845)

ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 3 733 000 F pour la construction d'un espace de récupération cantonal au chemin des Chânats

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit de 3 733 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la construction d'un espace de récupération cantonal au chemin des Chânats.

² Il se décompose de la manière suivante :

Terrain et travaux préparatoires	440 000 F
Bâtiment	1 500 000 F
Aménagements extérieurs	1 140 000 F
Equipements d'exploitation	330 000 F
Frais, compte d'attente, mobiliers	180 000 F
Fonds de décoration	34 000 F
Renchérissement 3% (estimation)	109 000 F
Total construction	3 733 000 F

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2003, sous la rubrique 69.78.00.541.40.

Art. 3 Couverture financière

¹ Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt.

² Les charges financières en intérêts et en amortissement du crédit sont couvertes par les revenus du fonds cantonal pour la gestion des déchets.

Art. 4 Amortissement

L'investissement est amorti chaque année sous la forme d'une annuité constante qui est portée au compte de fonctionnement du fonds cantonal pour la gestion des déchets.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.

Pétition

(1429)

concernant le projet de construction d'un espace de récupération (ESREC) au chemin des Chânats à Bellevue

Mesdames et
Messieurs les députés,

Considérant la proximité des lieux d'habitation (premières habitations à moins de 100 mètres, plusieurs centaines de logements dans un rayon de 1 km).

Considérant l'importance de l'augmentation de trafic induit, les risques pour la sécurité des piétons et cyclistes, sur des axes routiers, utilisés par de jeunes enfants, menant à l'école ou à la gare CFF.

Considérant le risque lié à une extension du projet, vers une usine de compostage.

Considérant que les riverains et habitants de Bellevue, supportent déjà une part importante des nuisances inhérentes à l'activité urbaine et au développement du canton de Genève.

- Aéroport de Genève Cointrin (70 000 décollages/atterrissages par an
- Echangeur autoroutier
- Les 3 voies rapides CFF
- Route de Lausanne
- Trafic pendulaire (France voisine et canton de Vaud)
- Déchetterie intercommunale Genthod-Bellevue

Considérant qu'aucune des mesures de protection antibruit promises aux riverains les plus touchés par les nuisances de AIG, n'a été mise en place à ce jour.

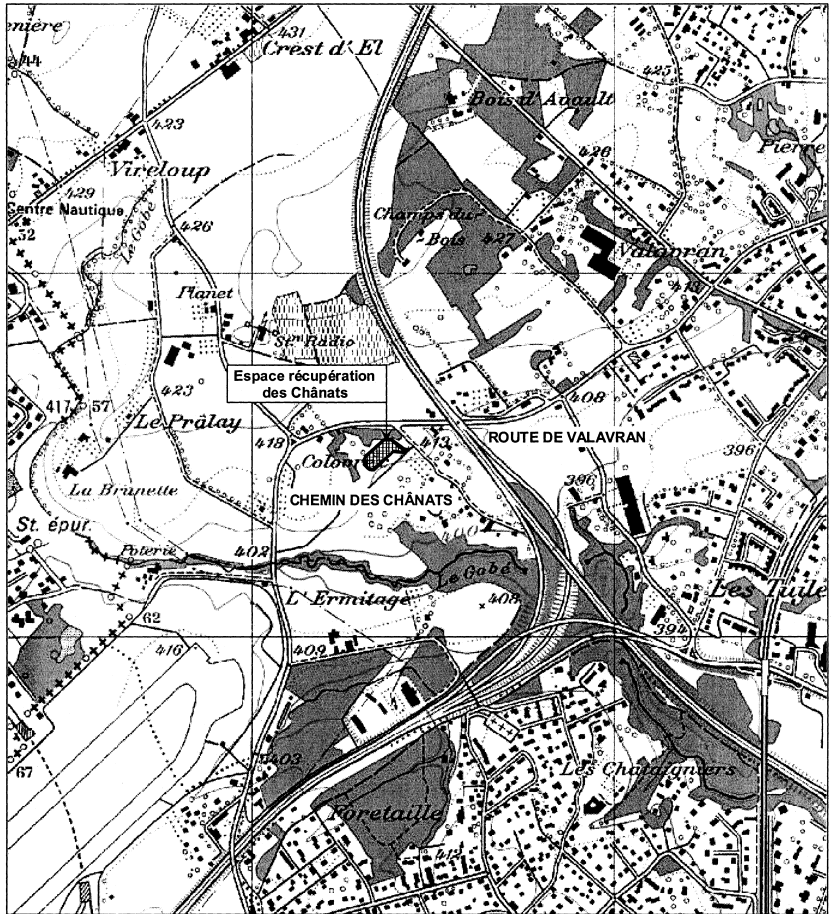
Considérant que ni les responsables du projet, ni les responsables du DIAE n'ont jugé utile d'informer les riverains et habitants de Bellevue de leurs intentions.

Considérant enfin la dépréciation prévisible et catastrophique de la valeur des biens immobiliers ainsi que de la qualité de vie dans la région proche du lieu d'implantation de cette décharge et l'absence de propositions compensatoires.

Les signataires de cette pétition s'opposent à la construction de l'ESREC de Bellevue.

N. B. : 359 signatures
M. Emmanuel Chiarello
10, chemin des Chânets
1293 Bellevue

ANNEXE 1



499

Reproduit avec l'autorisation de l'Office fédéral de topographie (JA002054)

500

500 m

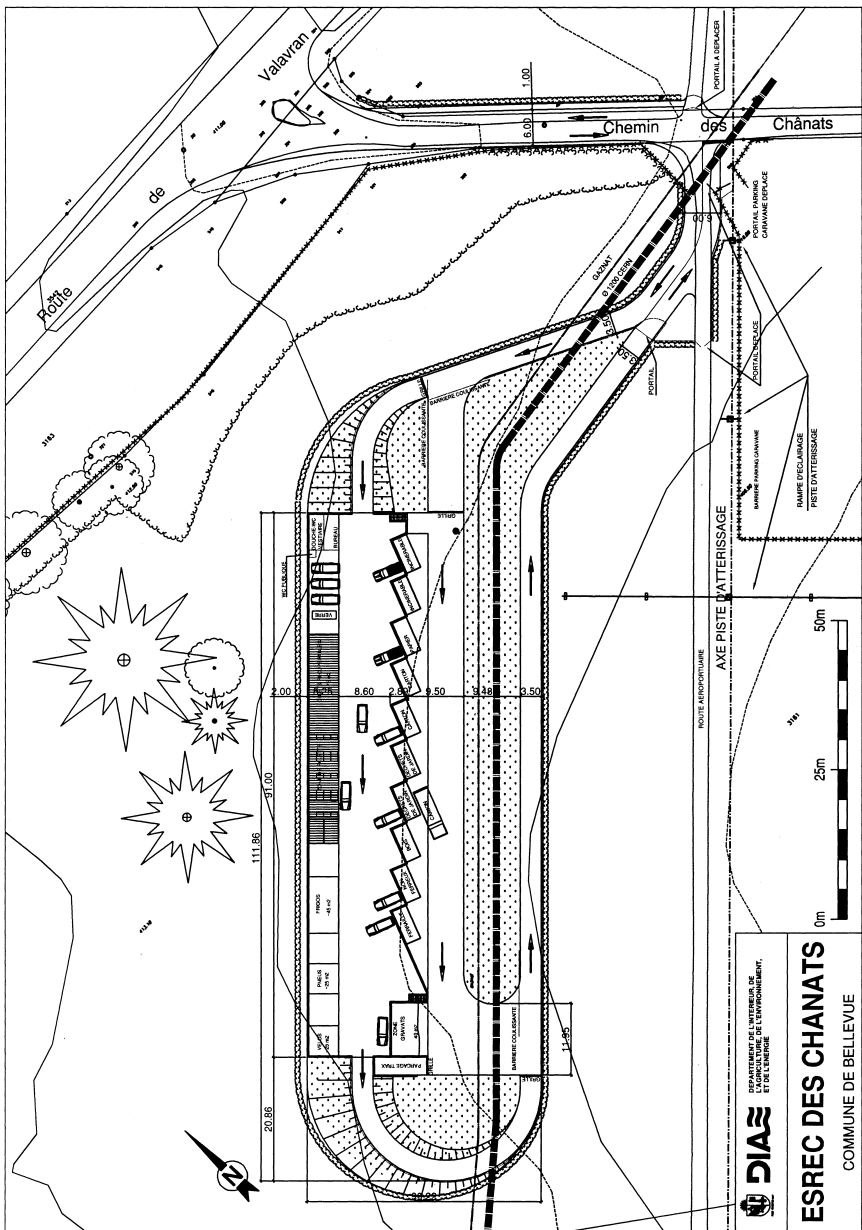
Espace récupération des Chânets
COMMUNE DE BELLEVUE

Plan de situation

DIA

Annexe n° 1

ANNEXE 2



DEPARTEMENT DES UNIVERSITES DE
L'AGRICULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT,
ET DE LA LINGUISTIQUE

DIAE

ESREC DES CHANATS
COMMUNE DE BELLEVUE

REPUBLIQUE ET  CANTON DE GENEVE

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT
POLICE DES CONSTRUCTIONS

DOSSIER N° DD 98059 - 7

PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE

ETAT DE GENEVE

REQUERANT

DIAE -
Service de la planification et
constructions

Av. Blanc 53

1202 Genève

MANDATAIRE

MM. AMSLER & BOMBELI
Ingénieurs

Rue de Chêne-Bougeries 31

1224 Chêne-Bougeries

PARCELLE

3161 - 3398 - DP 3542 - DP 3544

FEUILLE

14

COMMUNE

Bellevue

ADRESSE DE L'OBJET

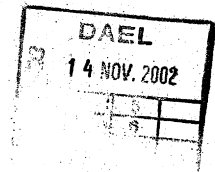
1-3, chemin des Chanâts

DESCRIPTION DE L'OBJET

construction et aménagement d'un espace récupération
(ESREC) et élargissement du chemin

PREAVIS COMMUNE(S)

Préavis : ***Favorable***



- à condition que sur la distance du chemin des chanâts, un trottoir soit prévu afin de permettre l'accès à l'ESREC (Espace de récupération) et qu'il soit éclairé afin d'éviter tout problème de sécurité vu le nombre de véhicules ayant accès à cet endroit.

Claude ETTER

Maire



Bellevue, le 11 novembre 2002
CE/SD/hc

REPUBLIQUE ET  CANTON DE GENÈVE

COPIE

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT
POLICE DES CONSTRUCTIONS

DOSSIER N° **DD 98059 - 7**

REQUERANT

DIAE -
Service de la planification et
constructions

Av. Blanc 53

1202 Genève

MANDATAIRE

MM. AMSLER & BOMBELI
Ingénieurs

Rue de Chêne-Bougeries 31

1224 Chêne-Bougeries

PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE

ETAT DE GENEVE

PARCELLE

3161 - 3398 - DP 3542 - DP 3544

FEUILLE

14

COMMUNE

Bellevue

ADRESSE DE L'OBJET

1-3, chemin des Chânets

DESCRIPTION DE L'OBJET

construction et aménagement d'un espace récupération
(ESREC) et élargissement du chemin

PREAVIS AEROPORT INTERNATIONAL DE GENEVE

FAVORABLE AVEC RESERVE

ZONES DE SECURITE

respectées

- Altitude projet max: = - 418.42 m/mer
- Altitude maxi. autorisée: = variant entre 426 et 430 m/mer

En raison de la proximité de l'axe de la piste, l'utilisation d'engin de levage (grues fixes ou grues sur pneus) durant les travaux dans un premier temps et plus tard pendant l'exploitation de l'espace de récupération, devra être soumis à la direction de l'Aéroport International de Genève au moins 72 heures à l'avance.

Au vu de l'emplacement de l'espace de récupération situé dans la zone d'approche et de décollage, les engins de levage ne pourront être acceptés qu'après un examen minutieux effectué en collaboration avec l'Office fédéral de l'aviation civile.

Le projet d'installation de chantier devra donc nous être préalablement soumis (minimum six semaines avant le début des travaux).

Aucun dépassement de l'altitude du plan de zones de sécurité (variant entre 426 et 430 m/mer) sera toléré pour des équipements en toiture, y compris les antennes.

Les feux ouverts seront strictement interdits et une clôture appropriée (vandalisme) sera installée pendant et après les travaux, entre l'espace de récupération et le dispositif lumineux d'approche.

En tout état de cause, vu l'implantation du bâtiment à proximité immédiate de la trajectoire des avions, l'Aéroport International de Genève décline toute responsabilité quant aux dégâts éventuels inhérents au trafic aérien (turbulences, vibrations, etc...).

De plus, l'implantation des mâts d'éclairage ne peut être envisagée qu'à la condition expresse d'une modification immédiate, si elle s'avère nécessaire, du calage des projecteurs d'illumination sur requête de la direction de l'Aéroport International de Genève. (En aucun cas l'éclairage ne sera orienté parallèlement à la piste, direction Lausanne).

EXPOSITION AU BRUIT

Zone de construction : **zone aéroportuaire**
Degré de sensibilité attribué par le DAEL : **DS IV**

Les calculs de la charge sonore due au trafic aérien donnent, dans le périmètre du projet, un niveau d'immissions $Leq_{(06h00-22h00)}$ de 68 dBA (Courbes d'exposition au bruit établies par l'EMPA sur la base du trafic de 2000).

Le niveau d'exposition au bruit du périmètre des parcelles concernées par le présent projet se situe en dessus de la valeur limite de planification (65 dBA).

S'agissant d'un projet dépourvu de locaux sensibles au bruit, le dépassement de la valeur limite d'exposition n'est pas déterminant.

Cependant, nous signalons qu'indépendamment du fait que le site ne comporte pas de locaux sensibles au bruit, il s'agit d'une zone qui est très fortement exposée au bruit du trafic aérien ainsi qu'aux tourbillons qui se créent dans le sillage des avions à l'atterrissage. Il conviendra de s'assurer que des mesures de prévention sont prises de manière que le bruit et les vibrations ou les turbulences de sillage, ne portent pas atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes utilisant le site, particulièrement de la personne présente en permanence sur le site pendant les heures d'ouverture journalière diurne du centre.



RW/cba/31/10/02

Informations à la population intéressée ou concernée par le projet de construction d'une décharge cantonale sur la commune de Bellevue.

Le **DIAE** (Département de l'intérieur, de l'Agriculture et de l'environnement) projette la création d'un espace cantonal de récupération des déchets (autrement dit **une décharge**), sur le territoire de la commune de Bellevue.

La vocation de la commune de Bellevue est essentiellement résidentielle. Les autorités communales ont exprimé leur volonté de poursuivre le développement futur de la commune dans cette même perspective.

(déclaration faite dans le cadre de l'association de l'association des communes en 1998)

"Sa vocation est essentiellement résidentielle et il s'y pratique quelques activités sans nuisances."

En tant que riverains directement touchés par cette construction, nous sommes bien évidemment opposés à ce projet, pour les raisons suivantes :

- Une dizaine d'habitations se trouvent dans un rayon de 200m autour du site choisi
- Plusieurs centaines d'habitations (villas, immeubles locatifs HLM/HBM) se trouvent dans un rayon de 1km.
- Les habitant proche du site concerné subissent déjà les nuisances associées aux 70'000 décollages et atterrissages annuels sur l'aéroport de Genève (zone de nuisance maximale). Aucune mesure antibruit n'a été prise à notre connaissance pour protéger les habitations les plus touchées. Aucune butte anti-bruit n'a été construite côté Bellevue.
- Dans le cas de la déchetterie de Chatillon, aucune habitation ne se trouve à moins de 1.5km du site. Une route de contournement du village d'Aire-la-ville a dû être construite en raison de l'augmentation dramatique du trafic.
- La politique de gestion des déchets du DIAE ne fait rien pour lutter contre la quantité de déchets générés à la source. Les décharges et usines de traitement fleurissent dans toute la campagne genevoise.
- Certaines communes semblent échapper miraculeusement aux nuisances "collectives"

Vous trouverez toutefois sur ce site un ensemble d'informations, permettant à chacun de se faire sa propre opinion. Sachez toutefois qu'il nous a été très difficile de réunir ces informations.

Les riverains n'ont eût connaissance de ce projet que très récemment (1.12.2002) et aucun de nous n'a reçu à ce jour, la moindre information de la part des autorités concernées..

Coût du projet	3'733'000
Projet de loi	PL8845 du 9 septembre 2002
Surface occupée	6'100 m2, parcelle N° 3161
Caractéristiques de l'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • Site aménagé sur 2 niveaux. • 2ème niveau à 2.30m au-dessus du sol. • Un abri pour la récolte des déchets spéciaux se trouvera sur la plate forme. • Place pour env. 20 véhicules simultanément.
Horaire d'ouverture	7 jours sur 7 lu-ve: 14h30/19h30 sa-di: 9h30-17h
Odeurs	Imprévisible, non-mesurable
Extensions futures prévisibles	Augmentation de capacité Station de compostage ?

La surcharge de trafic, estimée par le DIAE est de 1'500 camions/an et 62'000 voitures/an. Ce calcul se base sur des mesures de trafic de 1998 et tient compte d'un volume de déchets correspondant à un taux de récupération de 20%.

Le trafic (tout le monde le sait) a fortement évolué depuis 1998. De plus le DIAE sous-estime volontairement ces chiffres, en prenant comme base, le taux de récupération de déchet 2000 de l'ordre de 20% soit env. 10kg/hab/an. L'objectif du DIAE (inscrit dans la loi) est de 40% pour 2002. Sachant que le but à terme, est un taux de récupération de 100% (env. 50kg/hab/an), le trafic (sans tenir compte d'une probable augmentation de population) tendra rapidement à:

- **7'500 camions/an**
- **310'000 voitures/an.**

Le trafic se répartira sur les axes suivants :

- En provenance de Meyrin, Vernier, Chambésy: **Ch. des Tuileries et route de Valavran**
- En provenance de Avanchets, Ballexert, Gd et Pt-Saconex: **Rte. de Colovrex, à travers le Gd. Saconex**
- En provenance de Collex, Genthod, Versoix: **Rte. de Collex**

S'il est possible de prévoir l'augmentation de trafic, il est plus facile d'en imaginer les conséquences :

- Les nuisances sonores.
- Les dangers liés à la circulation (pas de trottoirs supplémentaires, ni de pistes cyclables)
- La pollution de l'air due au trafic
- Les allergies aux produits stockés, bactéries, moisissures, etc...